

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



VILLE DU VAUCLIN

**MARCHE PUBLIC
DE TRAVAUX**

TRAVAUX DE REFECTION DU PLATEAU SPORTIF DE CHATEAU PAILLE AU VAUCLIN

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
(A.A.P.C.)**

Marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des plis : 17 Novembre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

Pouvoir adjudicateur.....	3
Objet du marché	3
CPV Global a la consultation.....	3
Dévolution en marchés séparés.....	3
Interdiction de soumissionner	4
Conditions de participation et moyens de preuve acceptable	4
Visite	4
Éléments de Procédure	5

Pouvoir adjudicateur

VILLE DU VAUCLIN
2, Rue Collignon
97280 LE VAUCLIN
Tél : 05.96.74.40.40
Fax : 05.96.74.44.11

Adresse Internet : <https://ville-vauclin.fr/>

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) : Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

L'avis concerne un marché.

Objet du marché

Travaux de réfection du plateau sportif de Château paille

Forme du marché : Marché ordinaire

Type de marché de travaux : Exécution

Lieu principal d'exécution : 97280 Le VAUCLIN

CPV Global a la consultation

CPV global à la consultation

45262620-3 : Mur de soutènement

45212200-8 : Travaux de construction d'installations sportives

Dévolution en marchés séparés

Le présent marché est composé de deux lots comme suit :

Lot 1 : Création d'un mur de soutènement

Lot 2 : Réfection de clôture et pose de filet pare ballon

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.
Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaires.

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant du marché est de 5 %
Cette retenue de garantie ne peut être remplacée que par une garantie à première demande.

Une avance est possible conformément aux dispositions du CCP.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

Conditions de participation et moyens de preuve acceptable

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont énumérés au Règlement de la Consultation (R.C.).

Visite

La visite sur site est obligatoire.

Pour procéder à la visite, **le candidat formule une demande d'inscription exclusivement via le profil acheteur.**

Les visites se dérouleront au plus tard jusqu'au 13 novembre 2025.

La limite pour l'inscription à la réalisation d'une visite est fixée au 10 novembre 2025

Eléments de Procédure

MAPA ouvert.

Le marché fera l'objet d'une attribution au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.

Le L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

Renseignements d'ordre administratif :

La présente consultation est une consultation initiale.

Date limite de réception des offres est fixée au : **17 Novembre 2025 à 12:00**

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur ;

<http://www.marches-securises.fr>

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandatement au bénéfice du compte bancaire indiqué à l'acte d'engagement.

Les prestations sont financées pour partie sur les fonds propres de la personne publique et pour partie par des subventions publiques.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Après l'attribution du marché, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

En cas de litige résultant de l'application des documents encadrant l'exécution du présent marché, le tribunal compétent est le **Tribunal administratif de Martinique**, dont relève le pouvoir adjudicateur.

Service pour renseignements sur les recours :

Tribunal Administratif de Martinique

12, Rue du Citronnier

Plateau Fofa

CS 17103

97233 Schœlcher

Tél : 0596716667

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée. L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus:

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique : Profil acheteur

Adresse profil acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

Le VAUCLIN, Octobre 2025